

Suite à la convocation en date du 25 janvier 2012,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 9 Février 2012
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la
Lys le 15 Février 2012

Etaient présents:

MM. Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Méquignon.

Etaient excusés:

MM. Andriès, Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Deroo, Douez, Houssin,
Leroy, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 04-12

DECIDE

- d'autoriser la passation d'une mission de conseil et assistance auprès du Syndicat, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit aux comptes 2031 et 2033 du budget du Syndicat,
- d'autoriser la signature son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le **20 FEV. 2012**

Le Président,
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Mission de conseil auprès du Syndicat

Le syndicat s'est engagé dans un travail important de diagnostic et de remise à niveau de ses installations.

La première phase d'amélioration de la chaîne de traitement de l'usine d'Aire-sur-la-Lys, consistait en la construction d'un déboureur des eaux brutes. Ces travaux, qui devaient se terminer en juin 2011, devraient s'achever au deuxième trimestre 2012.

La deuxième phase concerne l'étape d'affinage et peut être enclenchée dès que le déboureur des eaux brutes sera en service et que ses répercussions sur la qualité de l'eau pré-traitée auront été évaluées.

Une mission de conseil pourrait être confiée à un expert qui assisterait le Syndicat dans les sujets suivants :

- Étude de la procédure à retenir pour le lancement des travaux (installation pilote sur site,...),
- Détermination des performances et obligation de résultats attendus par ces traitements,
- Mise au point d'un programme préalable au lancement du marché des traitements d'affinage.

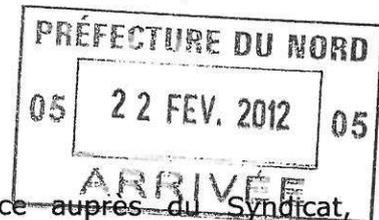
Le montant du marché étant inférieur à 90.000 € HT, la procédure suivante pourrait être mise en œuvre :

- publication sur le site www.e-marchespublics.com,
- consultation de l'ensemble des entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis,
- jugement des offres sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%).

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la passation d'une mission de conseil et assistance ~~auprès du Syndicat,~~ conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit aux comptes 2031 et 2033 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



Vu le, 03 FEB. 2012

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX